

Nom du client : INYS SPRL
Adresse : Rue d'Elno 7
CP + Ville : 4671 HOUSSE

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Résultat du contrôle : Non-conforme Risque de partialité : oui non

Demandeur : INYS SPRL - Rue d'Elno 7 - 4671 HOUSSE

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire :

Adresse de la visite : Rue du Vivler 9 - 6690 VIELSAM

Responsable des travaux : /

Accompagnant externe :

Mission réalisée le : 26-03-26

N° Client Atlas :

N° d'affaire Atlas : /

Date du rapport : 26-03-26

N° ordre mission : 1602727

Ref. Socotec Avantage : /

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12
4000 ROCOURT

Tél. : +32 (0)4 234 17 00

E-mail : inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be

N° de TVA: 0406.671.312

Agent(s) visiteur(s) : PIETTE F.

Agent(s) tutoré(s) :

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Le Directeur de l'organisme agréé



Ing. Ph. BARBARY



Envie de donner votre avis sur nos services ?

Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.

Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Demandeur : INYS SPRL

Adresse : Rue d'Elnoy 7 - 4671 HOUSSE

N° TVA : BE0675995374

 TVA non assujetti

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire :

Adresse : Rue du Vivier 9 - 6690 VIELSAM

Responsable des travaux : /

Adresse : /

1. Identification de l'installation :

Adresse : Rue du Vivier 9 - 6690 VIELSAM

 Code EAN :

5	4	1	4	4	9	0	2	0	7	0	8	7	5	6	9	2	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° compteur : 35323514

 N° compteur (exclusif) nuit : /

 Compteur non-placé

 Cabine HT privée : oui non

 Type d'installation : unité d'habitation local (locaux) non-technique(s) d'un ensemble résidentiel

 production décentralisée autres :

 Installations spécifiques : photovoltaïque ≤ 10 kVA (7.112) borne de charge de véhicule(s) électrique(s) * piscine (7.2)

 balnéothérapie(s) sauna(s) (7.3) fontaine(s) (7.100) bassin(s) d'eau(x) (7.100)

2. Données du contrôle (prescription(s) règlementaire(s)) :

 Type de contrôle : Conformité avant mise en usage (6.4.) modification - extension importante

 Visite de contrôle (6.5.) avant renforcement d'une ancienne installation (8.4.1.)

 vente avec ancienne installation (8.4.2.) libre ancienne installation (8.4.3.)

 Date de réalisation : avant le 01/10/1981 à partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 à partir du 01/06/2020 01/06/2023

 * avant le 01/11/2022 après le 01/11/2022 application prescriptions chapitre 7.22

 Dérogation(s) : néant anciennes installations (8.2.1.) installations ancien RGIE (8.2.2.)

 installation entamée avant le 01/06/2023 sur déclaration du demandeur (6.5.8.1)

3. Données de l'installation :

 U_N (AC) : 1N400V 2X230V 3X230V 3N400V Autre:

 Prise de terre commune boucle de terre barre(s) de terre piquets de terre inconnue

 conducteur(s) enfoui(s) horizontalement, verticalement ou en oblique Autre:

 Type de schéma de mise à la terre : TT TN-S IT non défini

 Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 10 mm² - Type EXVB

 Protection de branchement : I_N 30 A selon devis GRD I_{max} autorisé pour la validité du présent rapport

Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits (réserves compris) : 13

 Type de coupure générale : int. différentiel Autre :

Nombre	Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type
1	IV	40	300	A
1	IV	25	30	A

Nombre	Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type

 Annexe(s) descriptive(s) : sans objet installation visitée installation(s) production décentralisée photos installations
 installation PV autre(s) donnée(s):

 Référence des schémas et plans annexés : Voir résultat contrôle

 Référence du (des) plan(s) des installations de sécurité paraphé(s) pour réception : sans objet

 Référence du (des) plan(s) des installations critiques paraphé(s) pour réception : sans objet

 Référence de la liste des installations de sécurité - critique : sans objet

 Référence de la liste des voies d'évacuation : sans objet

 Autre(s) donnée(s) annexée(s) : schéma simplifié

4. Résultats du contrôle (mesures, essais, et visuel) :

Prise de terre : / Ω	Isolement général : 0,83 MΩ	Continuité PE	OK	Liaison equipo. :	NOK
Contacts dir. : NOK	Contacts indir. : NOK	I _N prot/Section conducteurs :	NOK	Schémas :	NOK
Matériel mobile : OK	Diff.: bouton test : NOK	Boucle de défaut :	OK	Matériel fixe :	NOK

INFRACTIONS :

 Voir annexe "Résultats du contrôle"

REMARQUES :

 Néant


NOTES :

 Voir annexe "Résultats du contrôle"

5. Conclusion :

 L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Le Directeur de l'organisme agréé



Ing. Ph. BARBARY

ANNEXE "Résultats du contrôle" - Point 4.

INFRACTIONS :

LV - R - 0005	(5.4.3.5.) L'emplacement du sectionneur de terre n'a pu être localisé le jour du contrôle.
LV - R - 0105	(5.4.4.1.) La section du conducteur principal d'équipotentialité est inférieure au minimum légal (min. 6 mm ²).
LV - R - 0201	(7.1.4.4.) Absence de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les pièces métalliques dans la salle de bains/douches.
LV - R - 0401	(3.1.2.1.) Absence de schéma unifilaire et/ou plan de position de l'installation électrique.
LV - R - 0501	(4.2.2.3.) L'indice de protection contre les contacts directs de l'enveloppe du tableau n'est pas respecté (min IP XX-B) (tableau secondaire).
LV - R - 0502	(4.2.2.1.) Obturer les ouvertures non utilisées dans le(s) tableau(x) électrique(s) (tableau principal).
LV - R - 0503	(4.2.2.1.) Absence de protection contre les contacts directs (pièces nues sous tension accessibles) (jeux de barre tableau secondaire).
LV - R - 0506	(5.3.5.1.) Le tableau électrique n'est pas muni d'une porte (tableau secondaire).
LV - R - 0602	(3.1.3.3.) Absence de la mention de la tension de service sur le(s) tableau(x) électrique(s).
LV - R - 0604	(3.1.3.1.) Le repérage des circuits est absent ou incomplet.
LV - R - 0806	(4.2.4.3.) Absence de protection à courant différentiel-résiduel distincte de maximum 30 mA pour la protection des circuits lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle.
LV - R - 0815	(5.3.5.3.) Le bouton test de la protection à courant différentiel-résiduel ne provoque pas le déclenchement du dispositif (DDR 25A/30mA).
LV - R - 0901	(4.4.1.5.) L'intensité nominale du dispositif de protection contre les surintensités (fusibles/disjoncteur) n'est pas adaptée à la section des conducteurs (disjoncteurs à broche tableau secondaire).
LV - R - 0905	(5.3.5.5.) Absence des éléments de calibrage sur les embases des coupe-circuits à fusibles et/ou petits disjoncteurs à broches et/ou du type D (tableau secondaire).
LV - R - 0913	(4.4.1.5.) La section des conducteurs assurant la liaison entre les protections électriques dans le tableau n'est pas adaptée à l'In de la protection contre les surintensités placée en amont (pontage en 2,5mm ² pour 30A).
LV - R - 0915	(5.3.5.5.) Les extrémités des conducteurs souples assurant la liaison entre les dispositifs de protection doivent être solidarisées par étamage, embouts sertis, autres moyens équivalents.
LV - R - 1001	(5.1.6.2.) Les conducteurs munis d'une isolation de couleur verte et/ou jaune ne peuvent être utilisés comme conducteurs actifs (voir tableau principal).
LV - R - 1018	(5.2.9.5.) Les conducteurs uniquement pourvus d'une isolation principale (VOB) ne peuvent être posés à l'air libre et en montage apparent (ex : tableau).
LV - R - 1109	(1.4.1.3.) Améliorer la fixation du socle de prise de courant (ex : salle de bain).
LV - R - 1204	(1.4.1.3.) Remplacer ou reconditionner le point lumineux (pièce dernier étage).
LV - R - 1216	(1.4.1.3.) Remplacer ou reconditionner le matériel électrique (ex : prise, interrupteur et point lumineux buanderie).
LV - R - 9999	(4.4.2.2.) Absence de protection contre les surcharges et court-circuit de la canalisation électrique qui alimente le tableau électrique secondaire.

REMARQUES : néant

NOTES :

- Contrôle réalisé sans schéma unifilaire et plan de position. Nous ne pouvons pas exclure qu'en présence de ces schémas d'autres infractions puissent apparaître. Cette liste d'infractions est non-exhaustive.
- En cas de rénovation de l'habitation, les dérogations applicables aux anciennes installations électriques pourraient ne plus être d'application sur les parties rénovées.

Annexes à la conclusion du rapport :

Rappels des prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Énergie du Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

DEVOIRS DU VENDEUR/NOTAIRE ET DE L'ACHETEUR LORS DE LA VENTE D'UNE HABITATION EQUIPEE D'UNE ANCIENNE INSTALLATION ELECTRIQUE :

1. Dès que le compromis est signé :

• Devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire **afin** que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte- de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (l'installation non-conforme) :

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

2. Dès que l'acte de vente est signé :

• Devoir de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie

Direction générale de l'Énergie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

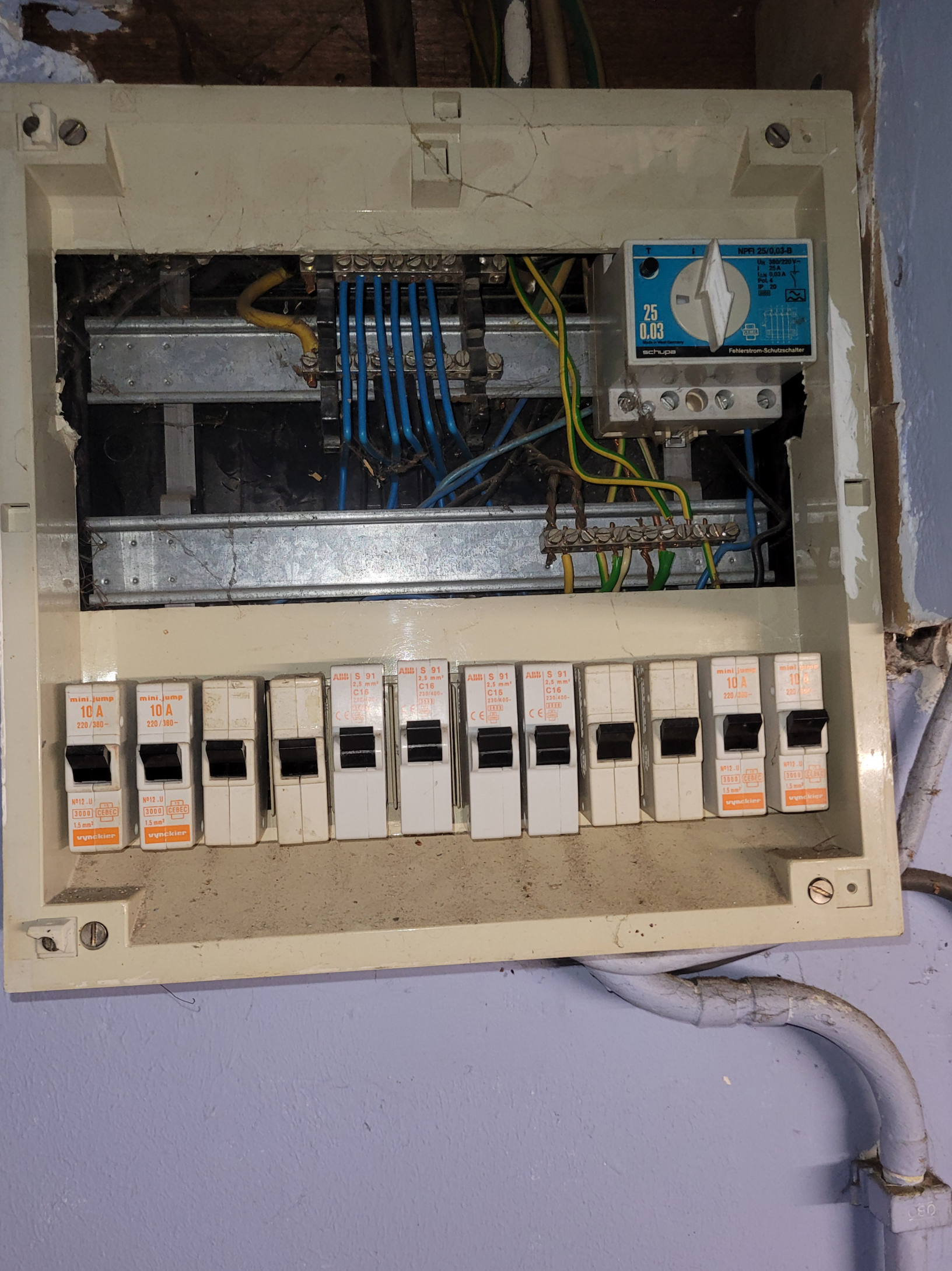
Adresse : Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM :

- Référence procédure(s) interne(s) : CL-E-LV-R-01 ;
- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agréé et du demandeur ;
- Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
- SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
- Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.



NFI 25/0.03-B
U_n 230/230 V
I_n 25 A
I_{Δn} 0,03 A
P_{Δn} 4
IP 20
0000
schupa
Fehlerstrom-Schutzschalter

mini jump
10 A
220/380-
N°12-U
3000
CEBE
1,5 mm²
vynckier

mini jump
10 A
220/380-
N°12-U
3000
CEBE
1,5 mm²
vynckier

AMI S 91
2,5 mm²
C15
230/400-
(32A)
CE

AMI S 91
2,5 mm²
C16
230/400-
(32A)
CE

AMI S 91
2,5 mm²
C15
230/400-
(32A)
CE

AMI S 91
2,5 mm²
C16
230/400-
(32A)
CE

mini jump
10 A
220/380-
N°12-U
3000
CEBE
1,5 mm²
vynckier

mini jump
10 A
220/380-
N°12-U
3000
CEBE
1,5 mm²
vynckier

AMI S 91
2,5 mm²
C15
230/400-
(32A)
CE

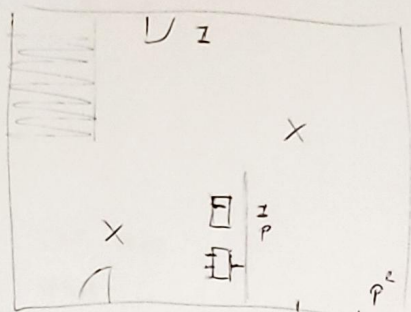
AMI S 91
2,5 mm²
C16
230/400-
(32A)
CE

mini jump
10 A
220/380-
N°12-U
3000
CEBE
1,5 mm²
vynckier

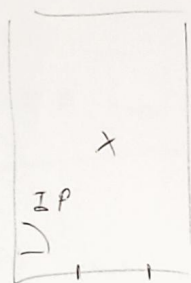
mini jump
10 A
220/380-
N°12-U
3000
CEBE
1,5 mm²
vynckier

Adresse: Rue du Vinier 9, VIELSAM
31400V

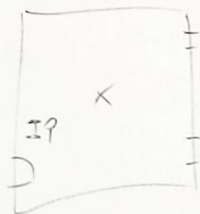
Salon + Hall d'entré:



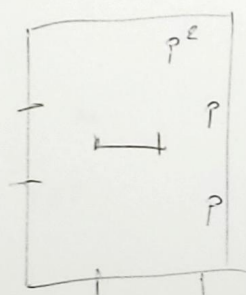
chambre 1er étage:



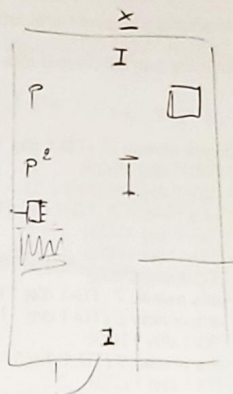
chambre 2ème étage:



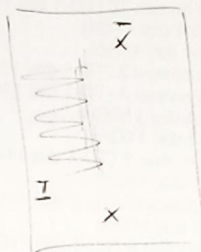
cuisines:



Buanderie:



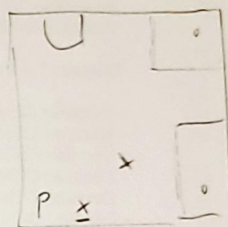
Hall de nuit 1er étage



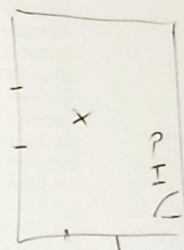
chambre 2ème étage:



Salle de bain:



chambre 1er étage



Hall de nuit

I = Interrupteur

P = Prise de courant

X = Point lumineux

letts
EG/03/26